Informations de base

1998/2240(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1997: formation professionnelle CEDEFOP et Fondation de Dublin FEACVT, budgets **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	28/10/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/12/1998	Publication du document de base non-législatif	N4-0053/1999	
09/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/1999	Reconsultation officielle du Parlement		
25/03/1999	Vote en commission		Résumé
25/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0163/1999	
03/05/1999	Débat en plénière		
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2240(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/10702

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0163/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0014	25/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0394/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0139	04/05/1999	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0395/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0140	04/05/1999	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05912/1999	11/02/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05913/1999	11/02/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N4-0053/1999	28/12/1998	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0054/1999	28/12/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 1999/0432
JO L 168 03.07.1999, p. 0030

Budget 1999/0433
JO L 168 03.07.1999, p. 0032

Décharge 1997: formation professionnelle CEDEFOP et Fondation de Dublin FEACVT, budgets

1998/2240(DEC) - 11/02/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : décharge à accorder au CEDEFOP et à la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 1997. CONTENU : Le document du Conseil vise à demander au Parlement européen d'accorder la décharge tant au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) et qu'à la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie pour, l'exercice 1997. Pour recommander cette décharge, le Conseil s'appuie sur les conclusions de deux rapports de la Cour des Comptes portant respectivement sur la CEDEFOP et la Fondation : 1) Rapport relatif au CEDEFOP : dans ce premier rapport, la Cour estime que le CEDEFOP a fait de sérieux efforts dans sa gestion interne même si certaines pratiques mises en avant dans ses précédents rapports n'ont pas complètement disparu. En

matière de contrôle financier notamment, la Cour souhaiterait la présence permanente d'un contrôleur financier même si la situation actuelle ne semble pas porter préjudice au Centre et n'entrave pas le travail de vérification des comptes. En ce qui concerne le problème de la régie des avances évoqué l'an dernier, la Cour constate que la proportion des paiements effectués selon cette méthode est retombée dee 74% en 1996 à 60% en 1997. Cependant, une fraction de ces paiements concernerait des articles du budget pour lesquels le Centre ne serait pas autorisé à utiliser cette pratique. La Cour déplore également, comme l'an dernier, certains virements de crédits de titre à titre du budget quoique leurs nombres soient en nette diminution (5% du budget initial du CEDEFOP du fait principalement de la rapide rotation du personnel). En ce qui concerne la gestion courante du CEDEFOP, la Cour constate que certaines procédures d'appels d'offre et de sélection des fournisseurs n'ont toujours pas été parfaitement appliquées. En outre, la Cour soulève une nouvelle fois les problèmes, déjà maintes fois évoqués, de gestion des fonds relatifs aux nouveaux locaux du Centre. Elle constate, comme l'an dernier, que le CEDEFOP n'est pas en mesure de signifier qui supportera le coût de rénovation des locaux provisoires du Centre et signale que la construction des locaux permanents a pris du retard. Pour la Cour, en outre, il est peu probable que le coût prévu du nouveau bâtiment sera respecté. A ces divers commentaires, le Centre répond que, pour bonne part, ces difficultés sont dues au problème d'implantation du Centre. Il indique également que l'équipe chargée de la gestion financière et administrative du Centre est désormais complète et pleinement opérationnelle. En ce qui concerne l'avancement des travaux, le CEDEFOP indique que l'aménagement intérieur du nouveau Centre devrait être terminé d'ici juin 1999, celui-ci devant être pleinement opérationnel d'ici au 01.09.1999. 2) Rapport relatif à la Fondation : dans son rapport, la Cour réitère ses précédentes observations sur la nécessité de bien séparer les fonctions d'ordonnateur et de comptable et demande l'instauration immédiate du système SINCOM 2 visant à garantir la séparation des fonctions. Tout comme pour le Centre, la Cour rappelle que des procédures claires devraient être fixées enmatière de régie d'avances. Elle rappelle, par ailleurs, que des mesures devraient être prises en vue de réaliser des économies dans le domaine des frais de mission. Enfin, la Cour indique que des efforts devraient être également faits pour éviter des décalages trop importants entre paiement des avances et exécution des études. En conclusion, le Conseil demande au Parlement d'accorder la décharge au CEDEFOP et à la Fondation. Il demande néanmoins à l'une comme à l'autre institution de prendre les mesures nécessaires pour mettre définitivement fin aux problèmes qui ont suscités des critiques répétées de la Cour, notamment en ce qui concerne la Fondation, en matière de frais de mission.

Décharge 1997: formation professionnelle CEDEFOP et Fondation de Dublin FEACVT, budgets

1998/2240(DEC) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward KELLETT-BOWMAN (PPE, RU), le Parlement européen donne décharge au Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ainsi qu'au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exécution de leur budget pour l'exercice 1997.